



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

DELIBERATION N°2024_133

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26
2024

Date de la convocation : 12 novembre

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_110	Frais d'avocat pour assistance juridique liée à la plainte contre X	Maître Albisson	1 200
2024_124	Contrôle technique de 95 poteaux incendie	Société FPI	3 560
2024_125	Assistance à la procédure de modification simplifiée 2 du PLU	URBA2P	13 055
2024_126	Commande de fournitures d'hygiène et fournitures d'entretien	ASP ENVIRONNEMENT	3 706.03
2024_127	Illuminations 2024-2025	LUCCHARLY SERVICES	5 112
2024_128	Pose d'un compteur d'énergie sur le retour chaudière Salière	MISSENERD CLIMATIQUE	3 762
2024_129	Fabrication d'une saleuse pour véhicule GATOR	Ferronnerie MEIRA	6 978
2024_130	Pose d'un alternat par feux Rue des Magnolias	GACHET TRAVAUX PUBLICS	4 981.80
2024_131	Décision modificative n°2 portant virement de crédit	Sans objet	

M.GIRAUD précise que la DM2 porte sur des réaffectations de crédits sans impact sur les équilibres financiers de la commune.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 18 novembre 2024

Délibération n°2024_133